



CONFERENCE DES FINANCEURS DU DEPARTEMENT DE L'AISNE

Programme départemental de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

**Actions financées grâce au soutien de
La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
(CNSA)**

APPEL A PROJETS 2024

Accès aux équipements et aux aides techniques individuelles

Date limite de dépôt des projets :

15 décembre 2023



SOMMAIRE

I.	CONTEXTE	3
II.	LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'AISNE.....	3
III.	OBJECTIFS ET PERIMETRES DE L'APPEL A PROJETS	4
1.	Les objectifs	4
2.	Le public ciblé	5
3.	Les Territoires ciblés.....	5
4.	Modalités d'intervention	5
IV.	RECEVABILITE DES DOSSIERS.....	6
1.	Qui peut y répondre ?	6
2.	Conditions d'éligibilité	6
3.	Financement des actions	7
V.	DIFFUSION ET DEPOT DES CANDIDATURES	8
1.	Diffusion.....	8
2.	Dépôt des dossiers de candidature	9
3.	Constitution du dossier	9
4.	Examen et sélection des dossiers	9
5.	Calendrier et echeances prévisionnelles	10



CONTEXTE

En France, les chutes des personnes âgées entraînent chaque année plus de 100 000 hospitalisations et plus de 10 000 décès. Ces chutes ont des conséquences physiques, psychologiques, sociales et marquent une rupture dans la vie des individus et une perte d'autonomie. Le logement est donc à la fois un problème et une partie de la solution.

S'engager dans la voie du soutien à domicile n'est pas aisé, car souvent l'habitat n'est pas adapté aux besoins de l'âge. Inadaptation du logement et risques de chute sont autant de problèmes auxquels personnes âgées, familles et professionnels doivent faire face.

L'objectif des politiques publiques et de la Conférence des Financeurs est donc d'agir principalement sur la perte d'autonomie « évitable ». L'équipement du domicile en aides techniques permet, dans bien des cas, de trouver des solutions simples, à moindre coût, à des problématiques de maintien à domicile. Seule une évaluation précise du logement, un repérage des premiers signes de perte d'autonomie et une préconisation d'aides techniques adaptées visant à les pallier, permet de regagner de l'autonomie et d'éviter de basculer dans la perte d'autonomie non réversible.

II. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE L' AISNE

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Dans ce contexte, la Conférence des financeurs de l'Aisne a été mise en place afin de soutenir des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

La feuille de route « Grand âge et autonomie », présentée par la Ministre des solidarités et de la santé le 30 mai 2018, a élargi le périmètre d'éligibilité des dépenses aux EHPAD.

Par la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019, les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées ou handicapées vieillissantes sont éligibles au concours « Autres actions de prévention ».

La Conférence des financeurs favorise la participation le plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

La Conférence des financeurs est composée de représentants du Département, de l'ANAH, de la CARSAT, de la MSA, de la CPAM, d'AGIRC-ARRCO et de la Mutualité française. Elle est présidée par le Président du Conseil départemental. Le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence, et veille



notamment à ce titre à la cohérence, sur le territoire, des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

La Conférence départementale des financeurs a défini et adopté le 20 septembre 2019 un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2020-2022 (avenant de prolongation d'un an, acté le 31 mars 2023 lors de la plénière CFPPA), fixant ainsi le cadre au présent appel à projets.

III. OBJECTIFS ET PERIMETRES DE L'APPEL A PROJETS

1. LES OBJECTIFS

Le présent appel à projets porte sur **l'axe 1** du Programme Coordonné de la Conférence des financeurs :

Favoriser et/ou améliorer l'autonomie des personnes âgées et l'aide aux proches aidants par le recours aux équipements et aides techniques individuelles

- ✓ Objectif n°1 : Faciliter l'accès et renforcer l'équité dans l'accès aux aides techniques pour tous les séniors
- ✓ Objectif n°2 : Favoriser l'accès à l'information relative à l'adaptation du logement en amont de la dépendance

Depuis l'appel à projets spécifique « aides techniques » en 2021, la Conférence des financeurs encourage le déploiement des aides techniques au domicile des personnes âgées, en vue d'assurer leur maintien à domicile dans de bonnes conditions tant qu'ils le souhaitent.

Elle souhaite ainsi continuer ce soutien, en renforçant le dispositif d'évaluation sur les besoins en aides techniques au domicile, et en leurs donnant une meilleure visibilité par le biais d'actions de sensibilisation et d'exposition. Cette stratégie vise à développer la demande en équipements adaptés à chaque logement et à moindre coût.

L'article R. 233-7 du CASF définit les équipements et aides techniques mentionnés par la loi. Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de soixante ans et plus.

Ces équipements doivent contribuer à :

- Maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne.
- Faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne.
- Favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Les projets soutenus dans ce cadre pourront porter sur 1 des thématiques suivantes :



Thématique 1 : Actions d'évaluation et d'accompagnement par des ergothérapeutes

- Évaluations des besoins à domicile, et accompagnement de la personne âgée dans le choix et la prise en main des aides techniques.
- Sensibilisation des professionnels (service d'aide à domicile, évaluateurs de l'APA, personnels du CLIC...) dans l'évaluation des besoins en aides techniques simples.

Ces 2 missions devront obligatoirement être menées par des ergothérapeutes qualifiés(ées).

Les aides techniques individuelles pouvant faire l'objet de financement par l'APA ou la Conférence des financeurs. La mise en œuvre des actions d'évaluation au domicile devra se réaliser en étroite collaboration avec les équipes APA du Conseil Départemental, notamment concernant les GIR 1 à 4. Pour les GIR 5 et 6, un partenariat devra être réalisé avec les CLIC et les Caisses de retraite.

Thématique 2 : Actions de sensibilisation d'exposition des Aides Techniques

- Création d'espaces témoins itinérants ou fixes aménagés en aides techniques et domotique (forums, appartement témoins, solutions itinérantes...).
- Organisation d'évènements de sensibilisation autour de l'aménagement du logement auprès du public senior.

Dans le cas où un porteur souhaite se positionner sur les 2 axes, **il devra déposer un dossier de candidature par axe.**

2. LE PUBLIC CIBLE

Le public visé est la personne âgée de plus de 60 ans vivant à domicile.

3. LES TERRITOIRES CIBLES

Les projets doivent couvrir l'ensemble du département.

4. MODALITES D'INTERVENTION

Thématique 1 :

- Les actions proposent obligatoirement des évaluations individuelles au domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, et des missions d'aide à la prise en main des aides techniques.
- Les actions peuvent également proposer, en plus des évaluations, des actions collectives de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels du domicile (SAD, évaluateurs APA...) pour les sensibiliser à l'adaptation du logement et les aides techniques dites simples.
- Les évaluations sont obligatoirement menées par des ergothérapeutes diplômés.
- Les évaluations doivent donner lieu à des rapports écrits et des recommandations individualisées exploitables par le Conseil départemental dans le cadre de son dispositif d'attribution d'aides financières.



Thématique 2 :

- Les espaces témoins peuvent être fixes ou mobiles.
- Ils doivent proposer un panel d'aides techniques diversifiées en privilégiant des équipements adaptés à la vie quotidienne et accessibles financièrement.
- Ils ne peuvent exposer une marque spécifiquement ni servir de showroom à vocation commerciale, s'apparentant à un lieu de vente.
- Ils doivent pouvoir conseiller les personnes âgées et leurs aidants sur les différentes aides publiques et les orienter vers les aides techniques les plus adaptées à leur problématique.

IV. RECEVABILITE DES DOSSIERS

1. QUI PEUT Y REPONDRE ?

Tous porteurs : associations, collectivités territoriales, entreprises solidaires reconnues d'utilité sociale.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le porteur du projet doit :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;

Le(s) projet(s) proposé(s) doivent :

- Impérativement s'inscrire dans l'axe 1
- Concerner des personnes âgées de 60 ans et plus
- Être réalisés dans le Département de l'Aisne
- Ne prévoir aucune participation financière des bénéficiaires
- Avoir un coût raisonnable au regard du dimensionnement du projet et de l'enveloppe dédiée aux actions de l'axe 1 de la CFPPA de l'Aisne.

Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs, notamment :

- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- Les actions destinées uniquement aux professionnels de l'aide à domicile ;
- Les frais et coûts relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, ...) ;
- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ;
- Les actions déjà mises en œuvre, excepté les actions déjà financées précédemment par la CFPPA.
- Les demandes de financement dont les frais de fonctionnement sont incohérents au regard du nombre de bénéficiaires.



Critères d'exclusion :

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet
- Dossier de candidature incomplet
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré...)
- Absence d'information sur la qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées.

3. FINANCEMENT DES ACTIONS

Un concours financier spécifique de la CNSA est attribué annuellement à la Conférence des financeurs du département de l'Aisne.

Le financement des actions de prévention est fixé à un an. Par exception, la Conférence pourra valider des actions sur 2 ou 3 ans (sous réserve de versement du concours financier de la CNSA) en fonction de leur complexité et de leur déploiement territorial. La pluri-annualité du projet doit être précisée dans la demande de subvention, mais la CFPPA se réserve le droit d'accorder ou non le financement pluriannuel.

La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Le coût de l'action doit être raisonnable au regard du dimensionnement du projet et de l'enveloppe dédiée aux actions de prévention de la CFPPA de l'Aisne.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. Les financements seront ainsi exclusivement accordés à des actions qui répondent spécifiquement aux critères de cet appel à projet.

L'aide financière, attribuée par la CFPPA, concerne **uniquement les dépenses liées directement à la réalisation de l'action présentée dans le projet**, telles que (listes non exhaustives) :

- L'intervention de prestataire(s), de professionnel(s), d'animateur(s) extérieur(s) à la structure qui porte le projet,
- L'achat de fournitures dédiées à l'action,
- L'achat de petit matériel dédié à l'action, (hors investissement)
- Les frais de location de salle (hors mise à disposition gratuite),
- Les frais de personnel(s) ou d'ergothérapeutes recruté(es) ou mis à disposition pour l'action.



Sont exclues les dépenses :

- D'investissement (tout achat de matériel supérieur à 500 € HT coût unitaire, hors aides techniques destinées à l'exposition),
- De formations de professionnels,
- De rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action)
- De valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, bénévolat, prestations offertes...). Cette valorisation doit figurer dans le budget mais n'est pas financée par le concours de la CFPPA
- De déplacement et de restauration sauf celles pouvant être justifiées par la politique salariale en vigueur dans la structure (document à l'appui)

Les dépenses liées au fonctionnement de la structure ne pourront dépasser 10% du montant de la subvention de la CFPPA, notamment :

- Salaires et charges du personnel administratif et/ou de direction
- Charges de fonctionnement : loyer, facture de téléphone, taxes, frais de déplacement du personnel administratif ...
- Autres frais liés au fonctionnement de la structure.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Président de la Conférence des financeurs, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet.

Elle précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs (versée en 2 fois pour les porteurs dont la subvention allouée est supérieure à 5 000 €) et les modalités d'évaluation des projets.

Elle prévoit le versement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le dossier de candidature.

Un compte rendu financier de l'ensemble du projet, accompagné des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie,) devra obligatoirement être transmis **au plus tard le 31 mars 2025**, délai de rigueur.

V. DIFFUSION ET DEPOT DES CANDIDATURES

1. DIFFUSION

L'appel à projet est mis en ligne par les services du Département, sur le site internet de la collectivité wwwaisne.com (Démarches et formulaires/Appels à projets) et diffusé aux opérateurs engagés localement dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie.



2. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au : **15 décembre 2023**

Le dépôt de votre projet se fait uniquement en voie dématérialisée sur la plateforme numérique « démarches-simplifiées » via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa02-at-2024>

Une fois votre projet déposé sur la plateforme, vous recevrez un accusé de réception indiquant votre numéro de dossier.

3. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le candidat devra, dans la mesure du possible, **inscrire son projet dans 1 thématique parmi celles proposées et le décrire précisément.**

En cas de demande de financements au titre de plusieurs thématiques, il est nécessaire de constituer un dossier par thématique.

Eléments du dossier :

- Dossier de candidature en ligne avec l'ensemble des pièces jointes obligatoires (RIB, Budget prévisionnel, rapport financier annuel, statuts...)
- Délégation de signature le cas échéant ;
- Copie du ou des devis relatif(s) au projet, le cas échéant ;

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond et feront l'objet d'un rejet.

La Conférence des financeurs se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire utile.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la boîte mail suivante :
conference des financeurs02@aisne.fr

4. EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de l'Aisne pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des financeurs du département de l'Aisne.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une pré-instruction matérielle. Les dossiers ainsi pré-instruits seront examinés par les membres du comité technique qui se réservent la possibilité



de demander des précisions ou d'apporter des corrections ou ajustements concernant le projet ou son budget.

Les critères de priorisation :

Les dossiers seront classés par ordre de priorité au regard des critères suivants (liste non exhaustive)

- Actions proposées (évaluations, actions collectives en faveur des professionnels...)
- Caractère innovant
- Coût du projet (global/par usager)
- Méthodes d'évaluation
- Cofinancements explicités dans le dossier

Les dossiers présélectionnés seront présentés lors de la réunion de la Conférence des financeurs. Ses membres détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

La décision sera communiquée dans les meilleurs délais.

5. CALENDRIER ET ECHEANCES PREVISIONNELLES

Evaluation et sélection des dossiers :

- Lancement de l'appel à projet : 27 octobre 2023
- Date limite de dépôt de candidature : 15 décembre 2023
- Comité de sélection : janvier 2024
- Validation des projets retenus en plénière : février 2024
- Elaboration des conventions et attributions des subventions : mars 2024

Mise en œuvre du projet :

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à projet se dérouleront à partir de **1^{er} avril 2024 au 28 février 2025** (période à respecter pour un projet annuel). Nous vous remercions de prendre en compte ces dates pour constituer votre budget prévisionnel.

Afin de faciliter une visite sur site, un calendrier des actions, précisant lieux, dates et heures, sera à communiquer dès que possible au secrétariat de la Conférence (conferencedesfinanceurs02@aisne.fr)